

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS, AUX ANCIENS EMPLOYÉS ET AUX EMPLOYÉS INVALIDES

**CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL**

**CES MISES À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM)
EN TANT QUE CONSEILLER JURIDIQUE
DE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS, DES ANCIENS EMPLOYÉS ET DES
EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL**

12 août 2009

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales (ensemble «Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme contrôleur dans le cadre des procédures LACC de Nortel.

Le 21 mai 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme représentant juridique pour l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble des retraités et anciens employés de Nortel.

Le 30 juillet 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé Susan Kennedy, (« Représentante ») pour agir dans cette fonction pour l'ensemble des employées invalides de Nortel. KM a été nommé représentant juridique de l'ensemble des employés invalides de Nortel, sous réserve de certaines exceptions. Une personne peut également décider de se retirer de la représentation par KM.

DERNIÈRES MISES À JOUR :

14 août 2009

Ordonnance octroyée: Extension des pouvoirs du contrôleur

Le 14 août, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a octroyé une ordonnance qui visait à obtenir une extension du rôle et des pouvoirs du contrôleur. Lors de l'octroi de l'ordonnance, la Cour a constaté que « compte tenu des décisions qui avaient été prises et de la direction que la restructuration prenait, Nortel avait atteint un point de transition naturelle à l'égard de certaines questions ».

Du fait que de nombreux membres de l'équipe de direction de Nortel aient quitté l'entreprise, le contrôleur a dû exercer des pouvoirs élargis dans les procédures de LACC de Nortel et va désormais jouer un rôle beaucoup plus important dans la gestion de l'entreprise.

Dans la continuité de l'élargissement de ses pouvoirs, le contrôleur a indiqué que cela permettrait de « consulter au moment opportun » les demandes de l'assemblée des principaux créanciers, « en exerçant

les pouvoirs en rapport avec les questions de substance matérielle, et que cela fournira en temps voulu (eu égard aux circonstances) des informations pertinentes qui auront été raisonnablement demandées par de tels créanciers ". Cette forme d'expression est incluse dans l'aval du juge Morawetz.

KM voit cet élargissement des prérogatives du contrôleur comme une avancée positive pour les anciens employés, les retraités et les employés invalides puisque cela va faciliter un processus plus transparent. A l'avenir, KM va travailler en étroite collaboration avec le contrôleur pour défendre les intérêts du CSRN et du CNETLD, et travaillera avec diligence pour atteindre les solutions les plus favorables à ces groupes de personnes.

Nos conseillers financiers de Ritcher ont été extrêmement impliqués dans les réunions de cette semaine à l'égard des transactions proposées pour Nortel.

14 août 2009

le point sur les audiences devant la Cour

Un certain nombre de requêtes ont été entendues par le rôle commercial de la Cour le 14 août. En plus de l'ordonnance octroyant une extension de pouvoirs du contrôleur, le juge Morawetz a également rendu des ordonnances:

- Reconnaissant que Nortel Networks (CALA) Inc. est en droit d'obtenir réparation en vertu de la LACC.
- Reconnaissant l'ordonnance de revendication du barreau des États-unis.
- Reconnaissant l'ordonnance de procédure d'appel d'offres à l'égard de Entreprise Solutions aux États-unis; et
- Reconnaissant l'ordonnance de vente à l'égard de certains des actifs des CDMA et LTE de Nortel aux États-unis.

10 août 2009

L'encart reçu par les retraités

Un encart à l'attention des retraités a été transmis à Northern Trust au début du mois d'août afin qu'il soit envoyé aux retraités avec leurs relevés du mois d'août. Cet encart informe les retraités que la Cour a nommé 3 personnes chargées de les représenter et a également nommé un représentant juridique. Il décrit également la manière selon laquelle les retraités pourraient être affectés par les procédures d'insolvabilité de Nortel. Il fournit enfin, un lien aux retraités désireux d'obtenir une copie de l'ordonnance de représentation, un formulaire de retrait et fournit les adresses des sites web de KM et du CSRN.

12 août 2009

Avis aux employés invalides

Un avis à l'attention des employés invalides est en cours de préparation afin d'informer les personnes concernées sur l'ordonnance de représentation qui a nommé Susan Kennedy comme représentante et Koskie Minsky srl comme représentant juridique de l'ensemble des employés invalides de Nortel. KM et le contrôleur mettent tout en œuvre au vu de faire envoyer cet avis la semaine prochaine.

Août 2009

Communication avec les employés invalides

Une téléconférence entre KM et le « Canadian Nortel Employees on Long-Term Disability Committee » (CNETLD) [*comité canadien des employés de Nortel en invalidité long durée*] est programmée au 18 août 2009 à 14h00. Lors de cette réunion, les discussions porteront sur un certain nombre de questions, notamment le champ d'application de KM en tant que représentant juridique, le statut des bénéficiaires

de prestations d'invalidité au titre d'une ILD et la stratégie de pression politique du (CNELTD). Pour de plus amples informations, veuillez contacter la représentante mandatée par la Cour, Susan Kennedy à l'adresse courriel suivante : kennedy.robinson@rogers.com.

KM a mis à jour son site Web dans le but de rendre l'information plus accessible aux employés invalides. Veuillez visiter le site Web KM à l'adresse suivante :

<http://www.koskieminsky.com/Case-Central> et cliquer sur l'onglet "Information for Disabled Employees".

7 août 2009

Les demandes relatives aux cas de préjudices graves sont en cours

Les documents relatifs au processus de demandes des cas de préjudices graves ont été publiés sur les sites Web de KM et de E&Y. Il y a déjà eu un certain nombre de demandes soumises à E&Y et nous estimons que ce nombre va continuer d'augmenter.

Paula Klein a été nommée comme agent de liaison entre les anciens employés licenciés et le contrôleur. Si vous avez des questions à l'égard de ce processus, veuillez contacter Paula à l'adresse suivante : p.d.klein@rogers.com, ou par le biais de son lien Paula's LinkedIn Group.

25 août 2009

Conférence Internet

Le CSRN et KM ont prévu une conférence Internet pour le 25 août prochain, elle sera diffusée aux anciens employés et aux retraités à travers tout le pays. Les détails sur les modalités de participation devraient être disponibles très prochainement. Cette conférence Internet permettra de prendre connaissance des derniers développements relatifs aux procédures d'insolvabilité de Nortel et donnera un aperçu sur l'évolution future des procédures. L'horaire sera déterminé pour faire en sorte que les personnes aient la possibilité de poser des questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'avenir du processus judiciaire pour KM et pour les retraités, les anciens employés et les employés invalides

Bien que la période actuelle soit incertaine et frustrante, il n'y a actuellement aucune action positive qui doive être prise individuellement par les retraités, les anciens employés ou par les employés invalides. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur. Si vous rencontrez des difficultés particulières qu'il faille traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités, des anciens employés et des employés invalides. RSM Richter fournira à KM et aux représentants son analyse sur chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour objecter et/ou soutenir les requêtes en conséquence. Nous allons aussi travailler avec le contrôleur et les autres créanciers canadiens afin d'assurer une répartition équitable des actifs provenant de ces ventes du patrimoine canadien. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités, des anciens employés et des employés invalides. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal et d'autres entités pour déposer vos preuves de réclamation dans tout processus de réclamation qui pourra être établi par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Le processus politique pour les retraités, les anciens employés et de salariés invalides

En plus de travailler en étroite collaboration avec KM sur le processus judiciaire, le CSRN est très actif dans diverses arènes politiques. Si vous ne l'avez pas déjà fait, et si vous souhaitez vous joindre au CSRN et à ses efforts pour obtenir des mesures à la fois du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour améliorer l'issue pour les anciens employés, les retraités et les employés invalides, veuillez contacter le CSRN par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse suivante : www.nortelpensioners.ca. L'expression politique de quelque 20.000 personnes touchées par cette insolvabilité mérite d'être entendue.

Procédure de réclamation

Un processus de traitement des réclamations a été mis en place aux États-Unis. Un processus canadien pour les créanciers qui ne sont pas des employés ou anciens employés a été approuvé le 30 juillet 2009. Le représentant juridique, le CSRN, l'entreprise et le Contrôleur sont en pourparlers pour établir un processus de réclamations des employés et des anciens employés qui devra être ensuite approuvé par la Cour. Toutefois, vous n'avez pas besoin de prendre des mesures dans ce processus. Une fois finalisé, nous informerons tout le monde sur le processus de réclamations et sur la manière dont il se déroulera.

COORDONNÉES :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter KM par courriel (nortel@kmlaw.ca) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344. Veuillez contacter le CSRN en visitant leur site Web à l'adresse: www.nortelpensioners.ca.

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>